

CAS PRATIQUE ET CONSULTATION

I Données générales.

A\ Définition des exercices.

- La consultation pose un problème juridique formulé en usant des qualifications juridiques appropriées.
- Le cas pratique pose des questions résultant d'un ensemble de faits présentés sans traitement juridique préalable.
- Cette différence est purement convenue, et ne se retrouve pas toujours dans l'usage fait de ces termes, même dans le cadre d'exercices universitaires.

B\ Objectifs des exercices.

1. **Pour le lecteur** : obtenir la solution de son problème juridique, ou, plus exactement, mesurer les chances de telle thèse et les évolutions possibles des litiges.
2. **Pour l'étudiant** : développer l'esprit de recherche, connaître un peu mieux l'état d'esprit, les raisonnements et la prise de risque nécessaire face à un problème juridique.

C\ Écueils à éviter.

1. **La réponse non-juridique** : bavardage sentimental sur les malheurs des parties, démultiplication inutile des données de faits.
2. **La réponse sans justification** : il ne s'agit pas tellement de répondre par oui ou par non, mais d'expliquer pourquoi on prend parti.
3. **La réponse trop large** : on profite de la question pour "placer" des connaissances juridiques qui n'ont qu'un vague rapport avec le problème.
4. **La réponse trop étroite** : ne prenant en compte qu'une partie du problème, elle risque fort d'aboutir à une conclusion totalement fautive. De plus, la motivation importante davantage que la conclusion, ce type de réponse déprécie la valeur de ses éléments

II Organisation du travail nécessaire.

A\ Préparation de l'exercice.

- Lire et relire le problème pour prendre conscience de tous ses éléments.
- Qualifier juridiquement les faits (s'ils ne le sont pas déjà).
- Poser le problème juridique, avec le plus de précision possible.
- Situer ce problème dans son contexte, sans saisir l'occasion de le transformer en question de cours. Par exemple, à propos d'un problème d'acte authentique, il est inutile de dire tout ce que l'on sait sur les preuves en général.
- Apporter des solutions en situant les différentes sources, en interprétant, en raisonnant.
- La solution n'est pas toujours certaine : préciser la mesure de l'incertitude. Mais à côté du doute scientifique, il y a l'ignorance du cancre, généralement très visible...

B\ Rédaction de l'exercice.

1. Présentation du problème :
 - reprendre très brièvement les faits dans ce qui est indispensable ;
 - qualifier les faits, sans paraphraser ;
 - Situer la difficulté juridique.

2. Selon l'ampleur du problème, faire un plan du même type que pour une dissertation, ou aller directement vers l'exposé - ordonné - de la solution.
3. Proposer une solution, en précisant notamment le fondement de cette solution : quelles sont les raisons qui vous poussent à adopter une thèse ou une autre ? Pourquoi ces raisons l'emportent-elles sur les arguments adverses (qu'il ne faut surtout pas passer sous silence) ? Mener une discussion critique, qui réduit un à un les obstacles, ou qui les contre globalement. Pour cela, commencer par présenter la thèse que l'on veut réfuter.
4. Tirer les conséquences de la solution proposée ; préciser la portée de cette solution. Atteint-elle le résultat désiré, en tout ou partie, ou va-t-elle au delà de ce qui est demandé ?

C\Schémas

1. Cas pratique comportant plusieurs questions

INTRODUCTION

Domaine général dans lequel se situe le cas pratique.

Exposé des faits :

- dans l'ordre chronologique,
- en procédant à leur qualification juridique,
- en se limitant à ceux qui constituent les données de l'ensemble des questions.

PREMIÈRE QUESTION

Transposition de la question en termes juridiques (si nécessaire) et formulation d'un ou plusieurs problèmes de droit (concis et abstraits).

Réponse au premier problème :

- Qualification juridique des faits pertinents pour cette réponse.
- Règles applicables : exposé du droit positif.
- Solution :
 - solution du problème de droit,
 - réponse concrète.

Réponse à un deuxième problème (s'il y a lieu) : même raisonnement. Les règles applicables et la solution à chacun des problèmes doivent être énoncés de manière ordonnée : en cas de pluralité de problèmes pour une même question, ne pas dresser une liste des règles applicables puis des sous-solutions à l'aide de tirets (il est dans ce cas possible de regrouper règles applicables et solutions).

DEUXIÈME QUESTION : même raisonnement.

TROISIÈME QUESTION : même raisonnement.

2. Cas pratique ne comportant qu'une question (consultation)

INTRODUCTION

- Domaine général dans lequel se situe le cas pratique.
- Exposé des faits :
 - dans l'ordre chronologique,
 - en procédant à leur qualification juridique.
- Transposition de la question en termes juridiques.
- Formulation du ou des problèmes de droit à résoudre.
- Annonce du plan.

I RÈGLES APPLICABLES (ou principes de solution)

- Textes et grands principes.
- Jurisprudence (quelques mots sur l'évolution, puis explication des solutions actuelles).
- Doctrine.

II - SOLUTION (ou réponse)

- Exposé et explication de la solution :
 - solution du problème de droit dégagé ;
 - réponse ou conseil concret adressé au « client ».
- Appréciation, discussion :
 - de la solution,
 - des règles applicables.

Eventuellement, pour une deuxième réponse écartant une autre solution, et/ou proposant une solution subsidiaire, le plan sera le même.

C. Derniers conseils.

1. Il est souvent nécessaire d'envisager plusieurs possibilités de solution. Ex. : Un arrêt de cassation a été rendu contre Mme V. ; celle-ci vous demande comment elle peut résister contre une décision qu'elle estime infondée. Pour répondre, il faut analyser le ou les motifs de la cassation, le procès devant la cour de renvoi, et, éventuellement l'hypothèse de la cassation sans renvoi.
2. Relisez les faits avant de conclure, ou de préciser la portée de la solution. Cela permet éventuellement de vérifier utilement la validité du raisonnement.
3. Les intitulés des parties doivent évoquer la question posée juridiquement qualifiée, de manière claire et précise : éviter les formulations imagées ou faussement « savantes », ainsi que les opinions, inutiles autant que formellement incorrectes dans ces types d'exercices.